

## **PA8<sub>1</sub>. Programme des travaux**

**Commune de Saint-Médard-en-Jalles**  
**Opération : « Les Villas du Parc »**

## Table des matières

<b>OBJET</b>	<b>3</b>
<b>PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	<b>3</b>
DATE DE CHANTIER, ARRETE PREFECTORAL SUR LE BRUIT ET HORAIRES	3
AFFICHAGE	3
CHANTIER PROPRE	3
ACCES PL (DEMOLITION, APPROVISIONNEMENT ...)	3
ORGANISATION SUR SITE	3
LIBERATION DES EMPRISES	3
INFRASTRUCTURES DE CHANTIER ET STATIONNEMENT	3
PRESERVATION DES ABORDS	3
SIGNALISATION DE CHANTIER	3
INFORMATION AUX RIVERAINS	4
CONSTAT D'HUISSIER	4
<b>VOIRIE</b>	<b>4</b>
PROFIL AA'	4
PROFIL BB'	4
PROFIL CC'	4
PROFIL DD'	4
BORDURES	5
FONDATION DE MURET	5
CONSTITUTION DES DIFFERENTES STRUCTURES DE VOIES	5
STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS VOIRIE, PLACETTES EN ENROBES	5
STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS STATIONNEMENT EN REVETEMENT DRAINANT	5
STRUCTURE DU TROTTOIR ET DE L'AIRE DE REPURGATION EN BETON BALAYE	6
MISE EN ŒUVRE	6
LES ACCES INTERNE A L'OPERATION	6
SIGNALISATION	6
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>6</b>
DOCUMENT GRAPHIQUE	6
EAUX USEES	6
EAUX PLUVIALES	7
MISE EN ŒUVRE	7
<b>RESEAUX DIVERS</b>	<b>7</b>
DOCUMENT GRAPHIQUE	7
EAU POTABLE	8
ÉLECTRICITE	8
GAZ	8
RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE	8
ÉCLAIRAGE PUBLIC	8
<b>ESPACES VERTS</b>	<b>8</b>
LES ARBRES EXISTANTS	8
LES ARBRES A PLANTER	9
LES HAIES EXISTANTES	9
AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS	9
<b>DEFENSE INCENDIE</b>	<b>9</b>
<b>COLLECTE DES DECHETS</b>	<b>10</b>
<b>TRAVAUX CONNEXES</b>	<b>10</b>
<b>TRAVAUX DIFFERES</b>	<b>10</b>

## Objet

Les travaux prévus ci-après sont à réaliser par l'aménageur dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé "Les Villas du Parc", sur la commune de Saint Médard en Jalles.

Les travaux seront réalisés suivant les documents graphiques joints au dossier du lotissement.

Ils comprennent l'aménagement de la voirie, des espaces communs ainsi que la réalisation des réseaux divers internes à l'opération.

## Prescriptions générales

### Date de chantier, arrêté préfectoral sur le bruit et horaires

Le chantier se déroulera conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

En cas d'arrêté préfectoral sur le bruit, le chantier devra respecter les plages horaires indiquées (approvisionnement, travaux de VRD, ...).

### Affichage

Un panneau de chantier et l'affichage du permis sera mis en place au niveau de l'accès au site et ce pendant toute la durée du chantier.

### Chantier propre

L'opérateur et les entreprises devront respecter la charte chantier propre de Bordeaux Métropole.

### Accès PL (démolition, approvisionnement ...)

Pour l'acheminement et l'enlèvement du matériel et les travaux de VRD, les poids lourds devront emprunter le circuit prescrit par les services techniques de Bordeaux Métropole.

Le portail d'accès au chantier devra être implanté suffisamment en retrait pour permettre à un camion en attente de se stationner entre le trottoir et le portail de chantier.

## Organisation sur site

### Libération des emprises

La libération des emprises comprendra notamment :

- Le nettoyage de la zone y compris débroussaillage et fauchage,
- La démolition de la maison d'habitation, de la piscine, de l'annexe de piscine et du terrain de tennis,
- La suppression du mobilier et de l'éclairage du jardin,
- La suppression du portail situé à l'entrée du site,
- La protection et l'élagage des arbres et haies conservés,
- La protection des clôtures périphériques existantes, en fonction de leur tenue.

### Infrastructures de chantier et stationnement

Toutes les infrastructures (base vie, les bennes, ...) ainsi que le stationnement des engins et du matériel liés au chantier se feront à l'intérieur du site.

### Préservation des abords

Un balayage de la voirie sera prévu après le passage des camions. Pendant les travaux de VRD, un dispositif (débourbeur + balayeuse tous les vendredis à la fin du chantier selon besoin) permettant d'éviter que la terre du chantier ne se répande sur la chaussée publique, lors de la sortie des camions, sera mis en place.

Conformément aux attentes de Bordeaux Métropole, une protection du cheminement piéton et cycliste sera mise en place le long de l'Avenue du Général de Gaulle.

### Signalisation de chantier

La zone de chantier sera annoncée aux abords.

Dans tous les cas, la signalisation par homme trafic sera mise en œuvre en cas de besoins ponctuels nécessitant une mise en sécurité spécifique.

### Information aux riverains

Une information sera réalisée par l'aménageur, via un courrier distribué avant tout commencement de travaux, aux riverains et acteurs économiques aux abords du chantier. Ce courrier contiendra le nom et le numéro d'un interlocuteur permanent sur le chantier ainsi que les phases sensibles du chantier (nuisances exceptionnelles occasionnés par l'avancée du chantier, heure tardive de la livraison des engins de chantier, ...). Une copie de ce courrier sera faite à la mairie.

### Constat d'huissier

Un constat d'huissier sera réalisé avant tout début de chantier sur l'Avenue du Général de Gaulle et ses abords au droit du projet (sur environ 150m de part et d'autre de l'entrée du projet). Ce constat sera transmis à Bordeaux Métropole.

## Voirie

La voie de desserte prendra place dans une emprise de largeur variable. La voie sera identifiée comme une zone 20, ou autrement dit une « zone de rencontre ».

(Cf. PA8<sub>2</sub>).

### Profil AA'

#### Emprise totale : largeur variable

- Un trottoir en béton balayé ton pierre (ou équivalent) de 1m40 de large (avec 2% de pente en travers) et délimité par une bordure de blocage côté chaussée ;
- Une bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par deux bordures de blocage de type A2 (ou équivalent) de part et d'autre ;
- Une d'espace vert engazonnée ou plantée de largeur variable ;

### Profil BB'

#### Emprise totale : largeur variable

- Une bande d'espace vert engazonnée ou plantée de 1m50 de large.
- Une bande roulante de 4m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par deux bordures de blocage de type A2 (ou équivalent) de part et d'autre.
- Une bande d'espace vert engazonnée ou plantée de 1m de large.

### Profil CC'

#### Emprise totale : largeur variable

- Une bande d'espace vert engazonnée ou plantée de 1m de large.
- Une bande roulante de 4m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par deux bordures de blocage de type A2 (ou équivalent) de part et d'autre.
- Une bande de 2m20 de large dédiée à du stationnement visiteur en longitudinal et traitée en revêtement drainant (de type pavé à joints engazonnés ou équivalent). Ces places de stationnements seront délimitées par une bordure de blocage de type P3 (ou équivalent) d'un côté et par une bordure de blocage de type A2 (ou équivalent) de l'autre côté.
- Une bande d'espace vert engazonnée ou plantée de 90cm de large.

### Profil DD'

#### Emprise totale : largeur variable

- Une bande d'espace vert engazonnée ou plantée de 90cm de large.
- Une bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par deux bordures de blocage de type A2 (ou équivalent) de part et d'autre.
- Une bande de 5m de large dédiée à du stationnement visiteur en bataille et traitée en revêtement drainant (de type pavé à joints engazonnés ou équivalent). Ces places de stationnements seront délimitées par une bordure de blocage de type P3 (ou équivalent) d'un côté et par une bordure de blocage de type A2 (ou équivalent) de l'autre côté.
- Une bande d'espace vert engazonnée ou plantée de largeur variable.

## Bordures

Les bordures situées le long de la voie de desserte seront de type CR3 (ou équivalent). Ces bordures seront installées avec une vue de 10cm pour dissuader le stationnement sauvage sur les espaces verts.

Au niveau des accès, une dépression charretière sera mise en place au niveau de la bordure de blocage de la chaussée. Celle-ci sera revêtue conformément aux normes de Bordeaux métropole.

Au niveau des accès et des places de stationnements visiteurs, une bordure de type P3 (ou équivalent) sera mise en place. Celle-ci sera installée avec une vue d'au minimum 2cm conformément aux normes de Bordeaux Métropole.

Le règlement n'autorise pas la mise en place de fondation de muret ou de soubassement, par conséquent, et pour répondre aux normes de Bordeaux Métropole, une bordure de type P3 (ou équivalent) sera mise en place en limite entre l'espace public et privé.

## Fondation de muret

Le long de l'allée du Lieutenant André Nicolas, et en limite avec les parcelles privatives, une fondation de muret sera mise en place par l'aménagement pour répondre aux normes de Bordeaux Métropole.

En revanche le long de l'Avenue du Général de Gaulle, une haie est existante et préservée. En accord, avec les services de Bordeaux Métropole, pour ne pas porter atteinte à cette haie, aucune bordure ou fondation de muret ne sera mis en place le long de cette voie.

(Cf. PA8<sub>2</sub>)

## Constitution des différentes structures de voies

Avant exécution du revêtement, le corps de la chaussée sera soumis à des essais à la plaque afin de mesurer la portance des plateformes. Le résultat des essais devra être supérieur à EV2 50MPa. A la suite de la mise en œuvre de la couche de chaussée, un essai de déflexion sera réalisé. La déflexion moyenne devra être égale ou inférieure à 200/100ème.

Des prélèvements de matériaux constituant la chaussée devront montrer la conformité de ces matériaux aux normes habituelles.

La structure de chaussée sous voirie a été dimensionnée par nos soins pour supporter le passage des engins de collecte des déchets. En fin de première phase, si les essais à la plaque ne montrent pas des résultats suffisants, des dispositifs de renforcement de la structure seront mis en œuvre pour y remédier.

La constitution des chaussées et des accès de lots pourra être éventuellement modifiée en fonction de la nature du terrain ou après étude géotechnique au moment des travaux.

Elle est prévue de la façon suivante, selon les préconisations du guide de conception de la Métropole :

(Cf. PA8<sub>5</sub>).

### Structure de chaussée sous voirie, placettes en enrobés

#### 1<sup>ère</sup> phase :

- Géotextile non tissé classe 6,
- GNT 0/80 sur 35cm d'épaisseur,
- GNT 0/31.5 sur 10cm d'épaisseur,
- GB2 sur 12cm d'épaisseur,
- Bicouche.

#### 2<sup>ème</sup> phase :

- Nettoyage et reprofilage,
- Enrobés noirs BBSG 0/10 sur 6cm d'épaisseur.

### Structure de chaussée sous stationnement en revêtement drainant

#### 1<sup>ère</sup> phase :

- Géotextile non tissé classe 6,
- GNT 0/80 sur 35cm d'épaisseur,
- GNT 0/31.5 sur 10cm d'épaisseur,
- GNT 0/31.5 sur 12cm d'épaisseur,
- Bicouche

#### 2<sup>ème</sup> phase :

- Nettoyage et reprofilage (T.0.07m GNT 0/31.5),
- Sable sur 5cm,

- Pavés bétons engazonnés sur 8cm (ou équivalent).

### Structure du trottoir et de l'aire de répurgation en béton balayé

#### 1<sup>ère</sup> phase :

- Géotextile non tissé classe 6,
- GNT 0/31.5 sur 30cm d'épaisseur,
- GNTb 0/20 sur 10cm d'épaisseur,
- Bicouche,

#### 2<sup>ème</sup> phase :

- Nettoyage et reprofilage,
- Béton balayé (ou équivalent) sur 10cm d'épaisseur.

### Mise en œuvre

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des travaux de voirie seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des aménagements, lequel sera responsable de la qualité, de la conformité des ouvrages réalisés et de procéder aux contrôles habituels.

### Les accès interne à l'opération

Conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole, les accès internes à l'opération seront traités en dépression charretière (en cas d'une bordure avec vue) revêtue conforme aux normes métropolitaines. Enrobés denses de granulométrie 0/6, épaisseur 5cm avec 20cm de grave ciment ainsi qu'une vue de 2cm.

La côte d'altimétrie du seuil portail devra être située à une hauteur permettant de réaliser une pente minimale de 2% donnant sur la dépression charretière.

### Signalisation

La signalisation verticale et horizontale sera assurée par l'aménageur. Il devra notamment permettre la jonction du projet avec le domaine public (stop) et devra permettre d'organiser la zone de rencontre (zone 20).

## Assainissement

### Document graphique

L'assainissement sera réalisé en système séparatif, conformément aux plans ci-joints.

Les tabourets de branchements eaux usées et eaux pluviales seront posés sur le domaine public.

Les regards de visite seront de diamètre 1m. Ils seront équipés de tampon Ø600 type Pamrex ou similaire.

La réalisation des réseaux d'assainissement sera conforme au cahier des clauses techniques de Bordeaux Métropole.

(Cf. PA8<sub>3</sub>)

### Eaux usées

Les canalisations seront en PVC, de diamètre 200mm CR8 ou équivalent pour les collecteurs et de diamètre 160mm pour les branchements.

L'extrémité du branchement sera terminée par un tabouret à passage direct posé sur le domaine public suivant le cahier des charges du concessionnaire.

Le réseau créé se raccordera au réseau existant situé au niveau de l'Allée du Lieutenant André Nicolas.

Le réseau représenté sur le plan est donné à titre indicatif, il pourra être modifié soit à la demande des concessionnaires ou de la collectivité, soit pour des raisons techniques.

Les essais d'étanchéité et les contrôles vidéo devront être conformes aux cahiers des charges du concessionnaire. Un plan de récolement sous forme numérique sera fourni à la fin des travaux.

## Eaux pluviales

L'ensemble des lots devront réaliser un système rétention/régulation sur leur parcelle. Ce système devra être décrit dans le Permis de Construire et devra respecter les normes de Bordeaux Métropole.

Les eaux de voirie seront collectées par l'intermédiaire de grilles. Les eaux seront alors collectées dans des canalisations situées sous voirie. Les collecteurs et regards situés au niveau des voies auront donc pour objectif d'acheminer ces eaux vers les ouvrages de rétention/régulation.

Les collecteurs seront en PVC CR 8 ou en béton 135A si le diamètre est supérieur à 315mm (diamètre défini sur les documents graphiques). Au besoin, quand le recouvrement de la canalisation sera trop faible, le collecteur sera en PVC CR16 ou une protection béton sera mise en œuvre.

Les branchements seront en PVC CR 8 de diamètre 160mm.

Les grilles avaloirs seront du type adapté à la bordure concernée et leur situation par rapport au projet, avec des cheminées d'un diamètre de 200mm minimum et un tuyau de raccordement d'un diamètre de 200mm minimum.

Le projet est divisé en plusieurs secteurs hydrauliques distincts. Les détails de la conception hydraulique sont décrits dans la note hydraulique du dossier de PA.

Conformément aux préconisations de Bordeaux Métropole, les ouvrages de régulation seront de type 1 light.

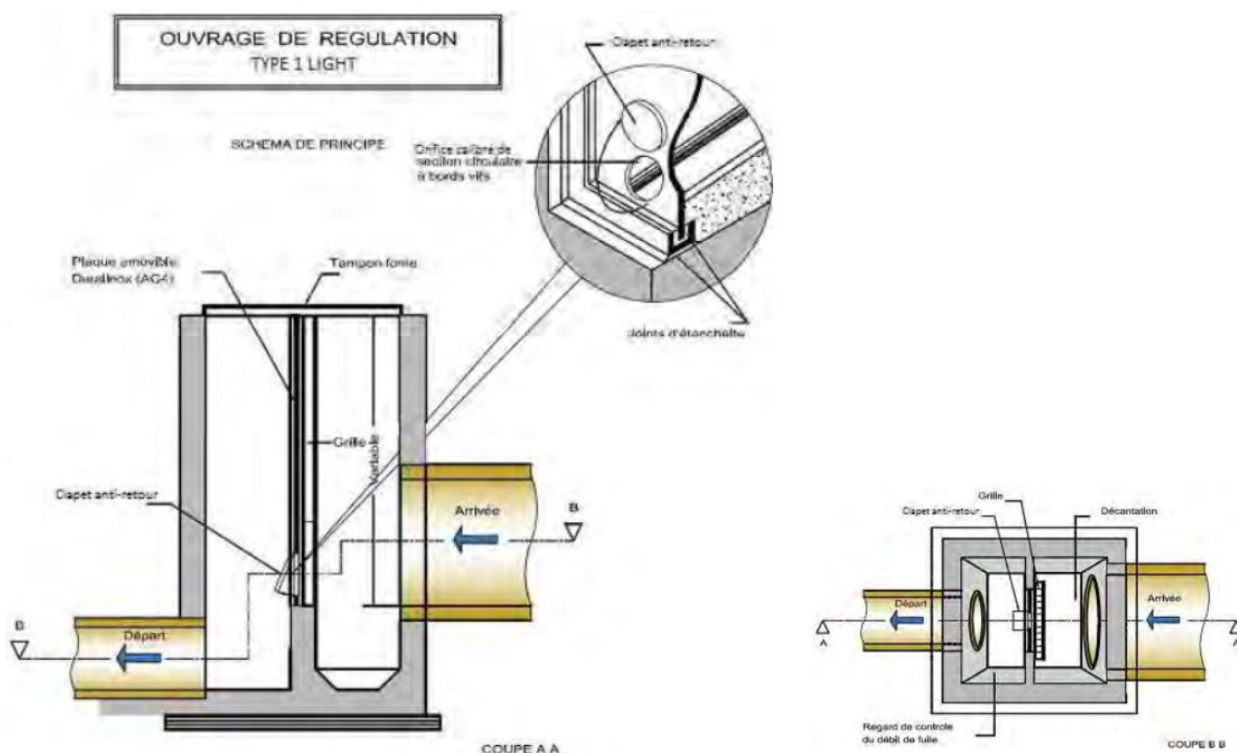


Figure 1 : Vue en coupe et de dessus d'un plan type d'ouvrage de régulation de type 1 light

(Cf. PA8<sub>3</sub> + PA8<sub>4</sub> + PA8<sub>5</sub>)

## Mise en œuvre

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des ouvrages d'assainissement seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable de la qualité des essais habituels demandés et de la conformité des ouvrages réalisés.

## Réseaux divers

### Document graphique

Les réseaux apparaissent en tranchée commune sur le plan d'aménagement de la voirie. Ils sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés soit à la demande des concessionnaires ou de la collectivité, soit pour mettre en place une solution technique plus simple.

Les réseaux eau potable, électricité basse tension, éclairage et infrastructure communication électronique seront réalisés en tranchée commune.

Les coffrets et citerneaux seront implantés sur le principe indiqué aux documents graphiques joints au dossier sous réserve de la validation des concessionnaires.

De plus, l'aménageur se réserve la possibilité de modifier les emplacements des coffrets et des citerneaux lors des études d'exécution. (Cf. PA8<sub>2</sub>)

### Eau potable

Le lotissement sera alimenté à partir du réseau existant suivant les directives et en accord avec le syndicat de gestion des eaux potables. Le projet sera desservi par le réseau existant ØPVC250 situé au niveau de l'Avenue du Général de Gaulle.

Les citerneaux seront positionnés conformément au cahier des charges du concessionnaire sur l'espace public.

### Électricité

L'alimentation du lotissement sera réalisée pour la basse tension et éventuellement pour la moyenne tension, en souterrain, suivant l'étude et sous le contrôle du concessionnaire (ENEDIS) et comprendra la pose du réseau et des coffrets de comptage et de branchement en limite de chaque lot.

Le projet sera raccordé au réseau existant situé au niveau de l'Avenue du Général de Gaulle.

### Gaz

Selon une étude technico-commerciale qui sera réalisée par le concessionnaire GRDF, l'opération pourrait être raccordée en gaz.

Si l'étude GRDF est favorable, le réseau sera réalisé en souterrain et le raccordement s'effectuera depuis l'extension du réseau existant situé au niveau de l'Avenue du Général de Gaulle.

### Réseau de télécommunication électronique

Le réseau sera réalisé en souterrain et conformément à l'étude validée par Orange. Le projet sera raccordé au réseau existant situé au niveau de l'Avenue du Général de Gaulle.

Un réseau de fibre pourra également être posé au sein de l'opération conformément à la réglementation et préconisation du concessionnaire.

### Éclairage public

Le lotisseur posera un réseau d'éclairage à l'intérieur de l'opération. Les câbles seront posés sous fourreaux.

De manière générale, l'ensemble mât, bornier, accessoires, luminaires sera réputé être de classe II.

Le matériel sera, selon accord de la mairie, de type lanternes Métronomis SCHARP LED avec des mâts de 3m50 associées, RAL7024.

Le projet d'éclairage prévoit la mise en place d'environ 8 points lumineux chargés d'éclairer les zones sensibles du projet : placettes, traversées piétonnes.

Le projet devra être conforme aux normes en vigueur. Un PV de contrôle et de conformité du réseau ainsi qu'un contrôle d'éclairage sera fourni après réalisation des travaux.

## Espaces verts

### Les arbres existants

Les arbres existants sont tous préservés dans le projet et devront faire l'objet d'une attention particulière pendant la phase chantier. Il sera prévu notamment, la mise en place :

- D'un élagage effectué par un professionnel. Cet élagage visera à éliminer les sections de bois morts, petits moyens et gros, sans atteinte ni à l'écorce ni à des zones de bois verts. Le bourrelet cicatriciel sera obligatoirement préservé.
- D'une protection individuelle composée d'un ensemble de tubes souples (gainés PVC rouges de Ø100) enroulés autour du tronc et couvertes de planches verticales sur 2m de hauteur pour empêcher les atteintes au tronc.
- D'un système de barriérage permettant d'interdire l'accès à l'aplomb du houppier et protéger les racines en améliorant la couverture du sol. Ce système doit permettre également d'interdire la dépose de matériel au pied des arbres.



- D'une obligation d'arroser et de couvrir (bâches, terre humide) dans les 6h toute section de racine supérieure à 5cm de diamètre, et plus généralement pour tous les travaux altérant le sol de la zone sensible des racines mise en évidence sur les plans du permis.
- D'une obligation de reprendre et de sectionner proprement toutes les racines de plus de 10cm qui seraient déchirées mécaniquement.
- D'une interdiction de déverser tout résidu ou sous-produit de chantier dans la parcelle, huiles, carburants, mousses, béton, câbles filets de chantier et plus particulièrement dans les tranchées.
- D'une interdiction de tout feu même maîtrisé en conteneur ou barbecue dans un rayon de 10m depuis chaque arbre.

### Les arbres à planter

Dans la perspective de créer, à terme, un parc habité, il est prévu la plantation de 49 nouveaux arbres dans le cadre de l'aménagement. Ces nouveaux sujets seront protégés lors de leur plantation.

Ces arbres à planter devront respecter un retrait d'au minimum 2m50 par rapport aux limites de propriété.

Ces arbres seront idéalement accompagnés d'arbustes en périphérie et de paillage. Les premiers pour les protéger des frottements, des poids (vélos, câbles, ces chocs dus aux véhicules, un fouillis végétal étant plus dissuasif qu'un tronc nu, même équipé de tuteurs).

(Cf. PA8<sub>6</sub>)

### Les haies existantes

Des haies d'essences horticoles sont existantes en périphérie du projet. Ces dernières seront préservées pour maintenir le masque végétal existant avec les propriétés riveraines.

Elles seront complétées au nord du projet, le long de la voie de desserte le long du mur en palplanche existant.

Les essences sélectionnées pour constituer ces haies seront choisies en phase de consultation des entreprises et dans la liste ci-dessous :

#### Grands arbustes :

- Chêne vert
- Chêne Liège (*Parfaitement adapté à l'activité humaine, sa vitesse modérée de croissance se conforme aux espaces réduits. Il garde son feuillage en hiver*)
- Mimosa (*Pour dissimuler les équipements collectifs pris entre deux palissades et à distance de zones de pelouses, il est mobile au vent et rustique, il forme rapidement un écran entre des vis-à-vis*)
- Arbousier
- Tamaris
- Murier stérile

#### Arbustes bas supportant la taille pour la hauteur :

- Romarin
- Genêt à balais - Cytisus scoparius
- Genêt d'Espagne - Spartium junceum
- Genêt des teinturiers - Genista tinctoria
- Cistes
- Rosier pimprenelle
- Bruyère en arbre
- Verveine citronnelle

(Cf. PA8<sub>6</sub>)

### Aménagement des espaces verts

Pour limiter l'arrosage, l'entretien, les espaces verts situés le long de la voie de desserte seront soit engazonnés soit plantés au moyen d'arbustes à faible développement et accompagnés de paillage naturel (de type copeaux en bois).

(Cf. PA8<sub>6</sub>)

## Défense incendie

La défense incendie pourra être assurée (selon l'avis du SDIS) par l'implantation d'un poteau incendie situé à l'entrée de l'opération. Ce poteau devra correspondre aux normes en vigueur.

(Cf. PA8<sub>2</sub>)

## **Collecte des déchets**

Le projet prévoit une collecte des déchets en porte à porte. Les lots 1, 2, 3, 10 et 11 qui sont légèrement déportés par rapport à la voie de desserte, auront à leur disposition une aire de présentation des bacs située le long de la voie centrale.

(Cf. PA4)

## **Travaux connexes**

Le réseau gaz et d'eaux usées du reliquat bâti situé au nord du projet (hors lotissement) et qui passent par l'emprise du projet seront déviés. Le détail de ces dévoiements apparaîtra sur les plans DCE et de récolement.

## **Travaux différés**

Seront éventuellement différés conformément à l'article R 442-13 du Code de l'Urbanisme, les travaux suivants :

- La réalisation du revêtement définitif des voies ;
- L'éclairage ;
- Les bordures, les trottoirs ;
- Les espaces verts.